



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du logement

Question écrite n° 62741

Texte de la question

M. Philippe Houillon appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur les difficultés d'accès à un logement pour les personnes à revenus modestes. En effet, malgré un effort constant et soutenu pour le développement de l'offre de logement aussi bien dans le parc public que privé, la situation reste difficile pour nombre de demandeurs qui se voient parfois limiter à trois fois l'examen de leur dossier en commission. Il leur serait également opposé le fait que des demandes ne pourraient émaner d'une même famille. Il lui demande ce qu'il entend mettre en oeuvre pour que l'information du demandeur soit parfaitement objective.

Texte de la réponse

Faciliter l'accès au logement des personnes à revenus modestes, c'est d'abord mobiliser une offre de logement accessible aux ménages les plus fragiles, par la production neuve et par la mobilisation de l'offre existante. La production neuve vise d'abord les logements sociaux, notamment ceux qui sont les plus accessibles aux personnes les plus modestes. L'année 2009 a été une année historique puisque 120 000 logements sociaux ont été financés, soit trois fois plus qu'en 2000. Ces résultats se traduisent surtout par un accroissement significatif de la production de logements très sociaux, avec près de 21 000 PLA-I financés en 2009. Cet effort se poursuit en 2010, avec 140 000 logements sociaux, dont 27 500 PLA-I. La mobilisation de l'offre existante est également indispensable. Le parc HLM constitue la principale solution pour loger les personnes qui, sans cet outil, seraient orientées ou maintenues vers l'hébergement. Le préfet dispose d'un droit de réservation qui peut aller jusqu'à 30 % du total des logements gérés par un bailleur social. Les préfets des départements les plus tendus ont reçu des instructions afin d'optimiser la gestion du contingent préfectoral. Les collecteurs d'Action logement ont l'obligation d'utiliser le quart de leurs réservations en faveur des bénéficiaires du droit au logement opposable, salariés ou demandeurs d'emploi. Ce contingent est en train d'être progressivement mobilisé. Les accords collectifs départementaux et intercommunaux constituent en outre un outil complémentaire de mobilisation du parc social. Concernant l'information des demandeurs, aucune disposition réglementaire ne limite à trois fois le nombre d'examen d'une même demande par une commission d'attribution. Les motifs de radiation sont limitativement énumérés par le code de la construction et de l'habitation et aucun autre cas ne peut être admis.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Houillon](#)

Circonscription : Val-d'Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62741

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2009, page 10364

Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11222